

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

PROCES VERBAL

Le premier juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Madame Dorinne BALOCHE, Maire de Renazé.

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Mireille BEDOUET, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Armelle JOLYS, Isabelle LAUNAY, Romain BRETON, Sophie DESMIER, Aude LECLERC-VOUAUX, David HOCDE, Claude PAILLARD, Norbert LIVENAIS, Damien DESERT.

Étaient absents ou excusés : Patrick GAULTIER, Sylvine GAULTIER, Claude JUGE.

M Norbert LIVENAIS est porteur d'un pouvoir de M Patrick GAULTIER.

Mme Sonia GUIOULLIER est porteuse d'un pouvoir de Mme Sylvine GAULTIER.

Mme le Maire constate que le conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

M. Norbert LIVENAIS est élu secrétaire de séance.

.....
Réponse à M. P. PELLUAU sur l'enregistrement audio du conseil municipal du 6 mai 2025.

M. Philippe PELLUAU a écrit le 8 juin 2025 :

« Si je résume, vous faites un enregistrement « test » durant un conseil sans nous avertir, vous l'utilisez comme base pour le compte-rendu et vous le supprimez dès que je demande à le consulter.

Tu comprendras évidemment que ce n'est pas respectueux du conseil, que ça renforce l'opacité de vos actions. J'espère que les méthodes changeraient avec ta prise de fonction, mais il semble que tu souhaites prendre une direction différente.

Je souhaite que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil ».

Réponse de Mme le Maire :

Je prends note de la remarque concernant l'enregistrement de la séance du conseil municipal. Je comprends parfaitement que cette absence d'information ait pu surprendre.

Toutefois, je me permets de rappeler que le conseil municipal est public, que le droit d'enregistrer les séances de l'assemblée délibérante est ouvert à tous. Peut-être que cela avait déjà été fait sans que nous le sachions.

Cet enregistrement expérimental n'avait pour objectif que de permettre une retranscription au plus juste des échanges lors du conseil. Un moyen de garantir la transparence de ceux-ci. Sujet, qui à chaque conseil suscite des remarques et corrections. Dans un souci de répondre à une demande et de permettre une écriture au plus juste, cette solution a été pensée. Elle pourrait apporter une sérénité dans notre conseil.

De plus, l'enregistrement des séances avait pour but de renforcer l'accès à l'information et de favoriser la participation citoyenne. Il n'a pas pour vocation de porter atteinte à la liberté de parole mais bien de respecter un principe de transparence dans le cadre de nos fonctions publiques. Il m'apparaît important de penser à cette pratique pour le mandant futur.

M Philippe PELLUAU m'a écrit « avoir espéré que les méthodes changeraient à ma prise de fonction mais qui lui semble que je souhaite prendre une direction différente ». Changer de méthode ne veut pas dire adopter les méthodes que tu souhaites Philippe. Tu as bien compris, je l'espère, que je prendrai la direction la plus juste pour nous tous et surtout pour les Renazéens, que je respecte.

Mme Lucinda GONCALVES MENEGUERRE demande s'il n'y a eu d'autres séances d'enregistrées. Mme le Maire répond qu'il n'y a eu que cette séance d'enregistrer. Lucinda GONCALVES MENEGUERRE doute de cette réponse. Mme le Maire répond que l'on a le droit de douter, comme Mme le Maire a aussi le droit de douter sur le fait que la minorité n'ait pas déjà pratiqué des enregistrements.

M Philippe PELLUAU fait un rapprochement entre l'enregistrement et le fait qu'il soit secrétaire de séance le 6 mai 2025. Il rappelle le règlement intérieur qui indique que « le procès-verbal est préparé par le secrétaire de séance ou sous sa responsabilité. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal au commencement de la séance suivante ». Selon lui, son compte rendu n'a pas été proposé comme tel.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion du 03 juin 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 21 voix Pour, ___/___voix Contre et ___/___abstentions.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 21 février 2025, Madame le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 12 Rue de Laubinière
- 3 Rue Victor Hugo
- 19 Rue de Pouancé
- 17 Rue des Vignes
- 27 Rue du Maréchal Leclerc
- 13 Chemin de la Touche
- 79 Rue de Craon
- 11 Rue du Bois Pépin

Toujours dans le cadre des délégations, Mme le Maire a demandé une subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, le devis du projet de 2 caméras sur la place de l'Europe a été actualisé pour un montant de 21 004 € H.T.

Madame le Maire a accepté 2 devis aux travaux des vestiaires du complexe 2000 :

- Le remplacement des câbles d'alimentation prévus en monophasé par du triphasé : conformément au CCTP, les gaines et câbles étaient prévus à la charge de la Mairie.
+ 4 414.12 € H.T.
- Les travaux de plomberie/gaz et chauffage suite à la démolition des anciens vestiaires.
+ 1 290.58 € H.T.

Madame le Maire signé un avenant d'un montant global de 5 704.70 € H.T. avec l'entreprise LGP de LAVAL.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

AFFAIRES SCOLAIRES

2025 – 090 : TARIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE – 2025 / 2026

Pour tenir compte de la révision contractuelle des prix, +0.50%,

Pour tenir compte du prix de revient du repas en 2024 qui est passé de 8.73 € à 8.95 € TTC soit +2.50%,

Considérant qu'il est d'usage que la commune impute 50% de l'augmentation aux familles, soit 1.50%, se gardant l'autre moitié de l'effort financier,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les tarifs 2025/2026 du restaurant scolaire municipal comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS 2025 / 2026

	Commune	Hors Commune
Repas école maternelle	4.00 €	4.50 €
Repas école primaire	4.65 €	5.70 €
Repas adulte	10.00 €	10.00 €
Majoration pour absence de réservation	3 € / repas	3 € / repas
Réservation et absence non justifiée	Le tarif du repas	Le tarif du repas
Panier sans repas	2.35 €	2.35 €
Personnel Communal et intercommunal	6.10 €	/

BATIMENTS

ESPACE FRANCE SERVICES :

L'ouverture des plis a conduit à relancer deux lots.

Le bureau d'études a imposé que ce bâtiment soit construit selon les normes parasismiques, ce qui conduit à une plus-value sur certains lots.

L'appel d'offres est en cours pour les lots 2 et 4. Il n'est pas possible d'en dire plus aujourd'hui.

En ce qui concerne l'intégration du bâtiment, nous sommes en pourparlers avec les maîtres d'œuvre pour adapter son environnement. Nous devons faire face à 2 enjeux : l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du bâtiments et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des autres services et lieux publics qui l'entourent. Tel est notre défi d'aujourd'hui.

INTERCOMMUNALITE

2025 – 091 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2

Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeveille	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LOTISSEMENTS

*****Arrivée de M David HOCDE**.***

2025 – 092 : VENTE D'UNE PARCELLE - LOT N°21 – LOTISSEMENT DU MAINE 2^{ème} TRANCHE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 09 novembre 2006 relative à la création du lotissement du Maine 2,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2021,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 fixant le prix de cession des parcelles de ce lotissement communal,

Vu l'ensemble des pièces constitutives réglementaires du dossier technique propre à ce lotissement dont un exemplaire a été, pour chacune de celles-ci, déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Anne-Laure GROSSEGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, chargée de dresser les contrats de vente aux différents acquéreurs; la ville ayant opté pour la récupération de T.V.A.

Après examen de la demande présentée par :

Monsieur et Madame Jean-Paul et Dominique GALON domiciliés Le Bois Gleu à Renazé, pour l'acquisition du lot n°21, d'une superficie de 687 m² dans le lotissement du Maine 2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la parcelle sus-désignée aux acquéreurs mentionnés supra, sur la base de 23.92 € le m², frais légaux en sus ; soit un prix de vente de 16 337.36 € dont 2 925.97 € de T.V.A.

Il est toutefois mentionné qu'une suite concrète et effective d'achat devra être donnée dans le semestre suivant la présente décision, condition sine qua non de l'attribution définitive du lot sollicité ; dans la négative, la ville se réserve un droit de reprise et de nouvelle affectation. Cette cession sera payable comptant en totalité.

HABILITE Madame Dorinne BALOCHE , Maire, à signer en l'étude de Maître Anne-Laure GROSSEGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, tout acte ayant pour but la réalisation de la vente ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à renoncer expressément au nom de la Commune, dans les actes à intervenir, à prendre inscription de privilège de vendeur dans les deux mois de l'acte, réservant seulement à ladite commune la faculté de faire inscrire une hypothèque légale qui prendrait rang à la date de son inscription.

CULTURE

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CULTURELLE DU 12 JUIN 2025 :

Mme Christelle EVAIN donne lecture du compte rendu de la commission culturelle du 12 juin 2025.

INTERCOMMUNALITE

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Mme Dorinne BALOCHE propose aux conseillers municipaux qu'un courrier soit adressé au Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, lui demandant à ce que le conseil communautaire se prononce par un vote sur la mise en place d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou le maintien de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M Philippe PELLUAU est étonné que cette information soit proposée à l'ordre du jour.

Mme le Maire rappelle qu'en assemblée des Maires de la CCPC, la commune de RENAZE a abordé à plusieurs reprises ce dossier qui est resté sans suite. La commune avait demandé à ce qu'une étude soit réalisée, cette proposition n'a pas été retenue. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, approuve la démarche.

M Philippe PELLUAU précise qu'il a été le seul à s'opposer au rapport d'activité 2024 d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères 2024 de la CCPC lors du précédent conseil communautaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture des points abordés lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2025.

INFORMATIONS

EOLIENNES DE LA QUEILLE :

Les travaux, initialement prévus de commencer en août 2025, sont reportés en février 2026. Des nappes d'eaux hautes ont été détectées et occasionnent soit un pompage ponctuel de la nappe pendant la réalisation des fondations, soit l'autorisation de créer des fondations en hauteur. Les 2 possibilités nécessitent des autorisations, la solution qui se verra validée la plus rapidement sera celle qui sera retenue.

DEFIBRILLATEUR DU STADE :

Il a été acheté un défibrillateur automatique extérieur pour couvrir l'ensemble du plateau sportif du stade, pour un montant de 1 582.80 € TTC. Il sera installé à l'extérieur des nouveaux vestiaires. Il sera proposé une formation au maniement du défibrillateur le 6 septembre 2025 lors du forum des associations. Il sera aussi présenté les lieux communaux équipés de défibrillateurs.

INITIATION AUX PREMIERS SECOURS :

M Philippe PELLUAU informe que des sessions de formation aux premiers secours sont proposés par le Centre Social et encadrées par les sapeurs-pompiers.

CAMPING CAR PARK :

Le nombre de nuits s'élève à 107 depuis l'ouverture (chiffre que nous n'avions pas lors de la séance).

M Roger RICARD demande où en est le panneau d'informations municipales qui est prévu d'être installé sur l'aire de camping-car. Mme Mireille BEDOUET répond que la chargée de communication y travaille.

COURSE EN COULEUR :

Mme Dorinne BALOCHE informe qu'il y a eu 108 participants, ce qui est bien pour une première.

EXTRAIT DU JUGEMENT DANS LE RENAZEEN :

Il a été omis d'insérer l'extrait du 2^{ème} jugement dans le Renazéen. Cela sera réparé lors de la prochaine publication.

ENREGISTREMENT DE LA SEANCE :

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE redemande si la séance a été enregistrée. Il lui est à nouveau répondu que non.

FINANCES :

Mme Sophie DESMIER demande à ce qu'il soit présenté par opération les dépenses et les recettes lors du prochain conseil municipal de septembre.

VOIRIE :

M Norbert LIVENAIS informe que mi-juillet, les travaux de voirie du centre-bourg seront terminés. Les travaux d'aménagement des places commenceront début septembre, nous n'avons pas de planning précis à ce jour à communiquer.

STOPNGOCAR :

La borne a été déplacée et est en fonction.

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES :

M Philippe PELLUAU rapporte que des riverains ont mis leurs poubelles hors zone des travaux du centre-bourg et que celles-ci n'ont pas été collectées. L'information va être remontée à la CCPC qui gère le service.

AGENDA

- Soirée jeux barbecue au parc du Fresne : vendredi 4 juillet 2025
- Vernissage expo au musée et inauguration du jeu de piste : samedi 5 juillet 2025
- Fête nationale : dimanche 13 juillet 2025
- Théâtre Régional des Pays de la Loire au musée : mardi 29 juillet 2025
- Café de Pré-rentree scolaire : le vendredi 29 août 2025 à 9 H, cour de l'école E. GUILLARD
- Prochain Conseil Municipal : le 2 septembre 2025 à 20 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.